



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Points 39, 67 a), 92 a), 94 b) et d) et 164 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies aux efforts
déployés par les gouvernements pour promouvoir
et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Maintien de la sécurité internationale : prévention
de la désintégration des États par la violence**

**Questions de politique macroéconomique :
commerce et développement**

**Développement durable et coopération économique
internationale : intégration de l'économie des pays
en transition à l'économie mondiale; dialogue
de haut niveau sur le renforcement de la coopération
économique internationale pour le développement
par le partenariat**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 14 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie,
de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Charte de Yalta du Groupe de GOUAM, signée par les Présidents de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova, de la République d'Ouzbékistan et de l'Ukraine, à l'occasion de leur réunion tenue les 6 et 7 juin 2001 à Yalta (annexe I), ainsi que le texte du Communiqué final de la réunion (annexe II).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, au titre des points 39, 67 a), 92 a), 94 b) et d) et 164.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la République d'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Peter **Chkeidze**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République de Moldova
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ion **Botnaru**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alisher **Vohidov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent par intérim de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Valeriy **Kuchinsky**

**Annexe I à la lettre datée du 14 juin 2001, adressée
au Secrétaire général par les représentants de l'Azerbaïdjan,
de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova
et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

Charte de Yalta du Groupe de GOUAM

La République d'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, la République d'Ouzbékistan et l'Ukraine, appelées ci-après le Groupe de GOUAM,

S'inspirant des dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et de la Charte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration de Strasbourg du 10 octobre 1997, de la Déclaration de Washington du 24 avril 1999 et du Mémorandum de New York du 6 septembre 2000 des chefs d'État du Groupe de GOUAM,

Attachées aux principes de démocratie, de respect des droits et libertés fondamentaux de l'homme, de régime de droit et d'économie de marché,

Reconnaissant que la coopération régionale fait partie de la mondialisation et peut contribuer au renforcement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États du Groupe, favoriser le règlement pacifique des différends et améliorer le bien-être de leurs peuples,

Se fondant sur les relations d'amitié traditionnelles entre les pays du Groupe et leurs peuples,

Sont convenues d'adopter la présente Charte :

1. Objectifs de la coopération du Groupe de GOUAM :

- Promouvoir le développement économique et social;
- Renforcer et élargir les liens économiques et commerciaux;
- Développer et utiliser effectivement, dans l'intérêt des pays du Groupe, le réseau de transport et de communication et l'infrastructure correspondante située sur leurs territoires;
- Renforcer la sécurité régionale dans toutes les sphères d'activité;
- Développer les relations dans le domaine de la science, de la culture et en matière humanitaire;
- Agir de concert dans le cadre des organisations internationales;
- Lutter contre le terrorisme international, le crime organisé et le trafic des drogues.

2. Principes régissant la coopération au sein du Groupe de GOUAM :

La coopération au sein du Groupe repose sur les principes et normes généralement reconnus du droit international, en particulier le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et la non-ingérence des États membres.

3. Domaines de coopération du Groupe de GOUAM :

- Économie, science, technologie et environnement;
- Infrastructure du transport, de l'énergie et des télécommunications;
- Investissements et projets financiers communs;
- Domaine humanitaire, culture, éducation, médias, tourisme et échanges de jeunes;
- Autres domaines d'intérêt mutuel.

4. Les États membres peuvent faire des propositions tendant à élargir le domaine de coopération.

5. Le Groupe est ouvert à la participation de nouveaux membres, qui confirment leur attachement complet aux buts et principes du Groupe, énoncés dans ses instruments fondamentaux, y compris la présente Charte.

6. Structure institutionnelle du Groupe de GOUAM :

6.1 La réunion annuelle des chefs d'État est l'organe suprême du Groupe.

Entre les réunions des chefs d'État, la présidence du Groupe est exercée par les États membres dans l'ordre alphabétique.

À l'occasion de leur réunion, les chefs d'État prennent des décisions sur :

- Les principales orientations de la coopération politique, économique et humanitaire dans le cadre du Groupe;
- La création d'organismes spécialisés du Groupe;
- La coordination des positions sur des questions d'actualité de la vie internationale qui sont d'un intérêt mutuel.

6.2 Les réunions des ministres des affaires étrangères du Groupe, qui se tiennent en règle générale deux fois par an, sont l'organe exécutif du Groupe. À l'occasion de ces réunions, on examine les questions liées à la mise en oeuvre des accords conclus dans le cadre du Groupe et on examine des propositions relatives au développement et à l'approfondissement ultérieurs de la coopération au sein du Groupe, en vue de leur examen par les chefs d'État lors de leurs réunions.

6.3 Le Comité des coordonnateurs nationaux (CCN), composé de coordonnateurs nationaux désignés par les ministres des affaires étrangères, un pour chaque État membre, constitue l'organe de travail du Groupe.

Le CCN coordonne les activités au sein du Groupe entre ses États membres et prépare les réunions des chefs d'État et des ministres des affaires étrangères. Les réunions du CCN se tiennent chaque trimestre, à tour de rôle dans chaque État membre. Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu sur proposition d'un État membre.

7. Les décisions au sein du Groupe sont prises par consensus.

8. Le russe et l'anglais sont les langues de travail du Groupe.

Fait à Yalta le 7 juin 2001, en un exemplaire original en langue azerbaïdjanaise, anglaise, géorgienne, moldove, ouzbèke, russe et ukrainienne, dont chacun fait également foi.

Pour la République d'Azerbaïdjan
(*Signé*) H. **Aliyev**

Pour la Géorgie
(*Signé*) E. **Shevardzadze**

Pour la République de Moldova
(*Signé*) V. **Voronin**

Pour la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) I. **Karimov**

Pour l'Ukraine
(*Signé*) L. **Kuchma**

**Annexe II à la lettre datée du 14 juin 2001, adressée
au Secrétaire général par les représentants de l'Azerbaïdjan,
de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova
et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

Communiqué final du Sommet de Yalta du Groupe de GOUAM

Les 6 et 7 juin 2001, une réunion au Sommet de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova, de la République d'Ouzbékistan et de l'Ukraine a eu lieu à Yalta, au cours de laquelle on a examiné l'état et les perspectives de la coopération dans le cadre du Groupe de GOUAM.

Tenant compte de leurs liens historiques et traditionnels, les chefs d'État ont réaffirmé leur volonté de continuer à appliquer les décisions adoptées précédemment en ce qui concerne la coopération entre leurs pays dans tous les domaines d'intérêt mutuel.

On a examiné des questions concernant le développement, le bon fonctionnement et la sécurité de l'infrastructure des transports et des communications qui passent par le territoire des pays membres du Groupe, y compris le couloir de transport Europe-Caucase-Asie.

Les parties ont condamné toutes les formes et manifestations de séparatisme, de nationalisme, d'extrémisme et de terrorisme et ont réaffirmé leur attachement au règlement pacifique des différends sur la base des normes et principes généralement acceptés du droit international, en particulier le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres.

À l'issue des travaux du Sommet, on a signé la Charte de Yalta du Groupe de GOUAM et la Convention relative à l'assistance mutuelle en matière consulaire. Les chefs d'État des États membres ont souligné l'importance qu'il y avait à achever, en vue de sa signature, les travaux relatifs au projet d'accord portant création d'une zone de libre échange du Groupe.

La Charte de Yalta du Groupe énonce les principales orientations de la coopération multilatérale, définit ses buts et ses principes, et arrête les modalités et la périodicité des réunions des dirigeants des pays. Le renforcement futur des relations est appelé à faciliter le développement de la concertation entre les pays membres du Groupe et à contribuer au développement de la coopération dans les domaines politique, économique et commercial, humanitaire et dans d'autres domaines d'intérêt mutuel.

La Convention relative à l'assistance mutuelle en matière consulaire signée par les États membres du Groupe crée une base juridique pour la coopération en matière de défense des droits et des intérêts des personnes physiques et morales des pays membres du Groupe sur le territoire de pays tiers.

Les présidents ont donné des instructions en vue de l'exécution du plan des travaux futurs adopté par les ministres des affaires étrangères en novembre 2000, de l'achèvement de l'élaboration du règlement gouvernant le fonctionnement du Bu-

reau d'information du Groupe à Kiev et de la préparation de son inauguration, et de la rédaction d'un document qui règlera le statut d'observateur auprès du Groupe.

Les parties sont convenues d'organiser en 2000 en République d'Ouzbékistan un forum économique des États du Groupe et d'y inviter les organisations internationales intéressées.

Le Sommet de Yalta a jeté les bases de l'approfondissement de la coopération entre les pays membres du Groupe. La mise en oeuvre de ses décisions facilitera la concertation et la coopération globale entre la République d'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, la République d'Ouzbékistan et l'Ukraine. On est convenu de tenir le prochain sommet du Groupe en 2002 à Yalta (Ukraine).
